

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Football Américain, dont le siège se situe au 4, rue des Emailleries 67800 HOENHEIM, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Départemental des 11 et 12 décembre 2006,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 5 septembre 2016

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

La discipline connaît une légère baisse ces dernières années au niveau du nombre de licenciés. En effet, le comité départemental de football américain compte 862 licenciés répartis dans les trois disciplines (329 en football américain, 226 en flag et 307 en cheerleading), contre 912 en 2013. Concernant les clubs, il existe cinq associations sur le territoire du Bas-Rhin, à savoir les Lions de Sélestat, le Minotaure de Strasbourg, le Géant de Souffelweyersheim, les Griffons de Sélestat et le Wolfpack d'Haguenau.

Le comité compte sur cette diversité de disciplines pour mener de nombreuses actions de promotion et de développement, notamment en direction des jeunes des quartiers urbains (zones prioritaires). Ce dynamisme permet au comité de bénéficier du soutien des partenaires publics et de valoriser son image auprès du plus grand nombre.

Outre le développement de la pratique auprès des jeunes, le comité départemental a également pour objectifs d'améliorer la structuration administrative et sportive des clubs du Bas-Rhin, d'aider les clubs dans leur développement et la pérennisation des nouvelles structures et de promouvoir les trois disciplines sur le département du Bas-Rhin

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ axe 1 – une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ axe 2 – une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- ⇒ axe 3 – une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- ⇒ axe 4 – une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- améliorer la structuration administrative et sportive des clubs du Bas-Rhin
- aider les clubs dans leur développement et la pérennisation des nouvelles structures
- promouvoir les 3 disciplines sur le département du Bas-Rhin
- proposer des cycles flag/cheerleading en milieu urbain

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ➔ soutenir financièrement l'association ;
- ➔ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ➔ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ➔ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ➔ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ➔ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- ➔ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ➔ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ➔ donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;
- ➔ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ➔ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ➔ diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ➔ utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

Action 1 : Soutien à la formation des bénévoles et des encadrants

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Soutien sportif, pédagogique et administratif Aide et soutien des bénévoles à la gestion administrative Aide des entraîneurs dans la gestion sportive	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de personnes formées ; - nombre de jours de formations réalisés ; - localisation des formations - évolution de l'encadrement dans les clubs (bénévolat et entraîneurs)

- **Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**

Action 2 : Renforcer et valoriser le maillage sportif territorial

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Donner les moyens aux clubs de développer la discipline sur le territoire Soutien à la structuration des clubs, à la création de clubs ou de disciplines au sein des clubs existants	<ul style="list-style-type: none"> - développement des structures existantes - évolution de la structuration des clubs - nombre de clubs ; - création de clubs dans les zones d'ombres ; - enquête de satisfaction auprès des clubs ; - bilan des actions menées

Action 3 : Promouvoir la discipline dans les territoires

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Actions de promotion et animations dans le Bas-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions et d'animations et leur localisation géographique ; - Nature des partenariats ; - Nombre de personnes sensibilisées ; - Retour sur les activités proposées, corrélation avec les prises de licences ; - bilan des actions menées ;

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

Action 4 : Favoriser la pratique des jeunes en milieu urbain (zones prioritaires)

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Développement des actions en milieu urbain (zones prioritaires)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et localisation des actions ; - nombre d'enfants concernés; - évolution du nombre de licences jeunes ; - nombre de sections jeunes créées dans les clubs ; - bilan des actions réalisées ;

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 13 460 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY